



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Avec ou sans l'Etat: La justice népotique et ses alternatives en République Démocratique du Congo

Jacobs, C.

Citation

Jacobs, C. (2018). Avec ou sans l'Etat: La justice népotique et ses alternatives en République Démocratique du Congo. *Cahiers Du Cerpru / Centre D'études Et De Recherches Pour La Promotion Rurale*, 25(Special issue: Entre conflits et développement), 153-168. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/69398>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Leiden University Non-exclusive license](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/69398>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Avec ou sans l'État : la justice népotique et ses alternatives en République Démocratique du Congo

Carolien JACOBS¹⁰¹

Résumé

Le présent article examine les expériences des individus avec la justice de l'État congolais dans le cadre d'affaires pénales. S'appuyant sur une recherche qualitative menée dans l'est du Congo, région affectée par des conflits, l'article utilise une approche socio-juridique pour étudier comment l'État se manifeste aux yeux de la population dans le domaine de la justice dans un contexte de fragilité et étudie l'État en termes relationnels. Il est démontré que même dans les affaires pénales, l'État joue un rôle limité, même s'il s'agit d'un domaine où son implication est généralement souhaitée, contrairement aux affaires civiles, où la plupart des gens préfèrent le règlement à l'amiable de leurs différends. Ces cas mettent en évidence la nécessité pour la population d'avoir des relations verticales pour pouvoir accéder à ce que je qualifie de « justice népotique ». Pour ceux qui n'entretiennent pas de tels liens, la meilleure alternative reste le recours à des arrangements horizontaux. Cela donne lieu à des formes de justice populaire qui peuvent être considérées comme le reflet de l'insatisfaction de la population à l'égard de la justice fournie par l'État. Dans l'ensemble, ces affaires révèlent pourquoi les gens ont peur du droit officiel et comment une approche relationnelle de l'État peut aider à comprendre son fonctionnement.

1. Introduction et problématique

« Je comprends à présent que les pauvres et les faibles n'ont pas droit à la justice dans ce pays. »

Ces mots sont ceux de Floribert, un Congolais d'âge moyen dont le fils a été violemment tué en 2008. En juin 2017, Floribert attendait toujours le verdict du procès. Ses paroles expriment le sentiment très largement partagé parmi les Congolais, en particulier chez les pauvres et les faibles, que la « justice » est inaccessible. Floribert fait particulièrement référence à la justice rendue par l'État en République démocratique du Congo (RDC).

De nombreux écrits sur la RDC commencent par une brève description contextuelle notant que le Congo est un État en faillite ou fragile caractérisé par des conflits prolongés et des défaillances de l'État de droit. En effet, le Congo arrive en 7^{ème} position dans l'indice annuel des 178 états fragiles établi par le Fonds pour la paix.¹⁰² Mais un tel classement ne donne que peu d'indices à l'égard des implications d'un « État en faillite », de ses caractéristiques et de son impact sur la manière dont les citoyens perçoivent l'État et comment ils s'y sentent reliés. Nous pouvons jeter un coup d'œil aux indices des États fragiles, aux listes de corruption, aux indices de conflits ou au niveau des services de base fournis. Le Congo ne s'en sort pas très bien sur la plupart de ces

¹⁰¹ Institut Van Vollenhoven, université de Leyde.

La recherche a été financée par deux subventions de l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique NWO/WOTRO Science for Global Development dans le cadre du programme Sécurité et Etat de droit (W08.400.2014.014 et W08.40016.10020). Je tiens à remercier Innocent Assumani, Stanislas Lubala Kubiha, Joachim Ruhanya, Patrick Milabyo, Aembe Bwimana et Antea Paviotti pour leurs contributions aux projets.

¹⁰² <http://fundforpeace.org/fsi/country-data/>, consulté le 28.08.2017.

listes, mais qu'est-ce que cela signifie pour la population de vivre dans un état dit fragile au quotidien ? Pour répondre à cette question, il est judicieux de passer au niveau local pour examiner les préoccupations habituelles de la population en matière de justice, indépendamment des conflits à plus grande échelle qui se déroulent dans le pays.

Cet article met l'accent sur les conséquences de la vie dans un état fragile à l'heure où l'on a besoin de justice. Il examine les expériences de la population congolaise avec la justice étatique. Celles-ci sont particulièrement révélatrices chez les citoyens les plus vulnérables qui n'ont pas les éléments nécessaires pour accéder au « droit officiel » et auxquels les relations importantes et les moyens financiers font défaut. On y montre comment les expériences concrètes des gens alimentent leur perception de la justice et les stratégies alternatives qu'ils adoptent pour remédier aux déficiences de la justice étatique. L'article explique pourquoi ils ont peur du droit officiel et montre le fonctionnement de ce que j'appelle la « justice népotique » (une justice qui repose sur les relations verticales) ainsi que des formes collectives de justice populaire qui mobilisent les relations horizontaux.

La collecte de données qualitatives et quantitatives sur lesquelles se fonde cet article a été réalisée à Bukavu entre juin 2015 et septembre 2017, en étroite collaboration avec une équipe de recherche locale. Bukavu est la capitale du Sud-Kivu, province située à l'est du pays et touchée par des conflits. Dans notre projet, nous nous sommes concentrés en particulier sur la manière dont les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) ont accès à la justice et dans quelle mesure elles sont confrontées à des problèmes différents de ceux des résidents de longue date (Jacobs and Kyamusugulwa, 2017).

Cet article adopte une perspective socio-juridique pour étudier les façons dont la justice statutaire devient visible pour la population. Avant d'aborder les cas empiriques, la section suivante explique comment la perspective socio-juridique est utilisée pour étudier le fonctionnement de l'État. Il aborde certains concepts clés liés à l'État. La troisième section présente trois cas pénaux empiriques. Le fait de mettre l'accent sur ces cas permet une analyse plus approfondie des expériences de la population avec l'État. L'étude des cas non pénaux apporterait un éclairage restreint sur le rôle de l'État, car celui-ci joue habituellement un rôle très limité dans les affaires civiles. Pour les affaires non pénales, les gens préfèrent largement régler leurs différends soit à l'amiable entre eux, soit avec l'aide de l'entourage familial ou d'autres relations de confiance. Les fournisseurs de services de justice non étatiques jouent un rôle crucial dans de nombreux différends, mais ils ne constituent pas l'objet du présent article. Les études de cas empiriques sont analysées plus en détail dans la section quatre du document et suivies d'une conclusion.

Faire le lien entre la réalité quotidienne et les théories sur l'état

L'État en tant que concept a fait l'objet de nombreuses recherches scientifiques dans diverses disciplines. Dans le domaine de l'anthropologie, l'émergence de l'État comme sujet d'étude est relativement récente (Marcus 2008).¹⁰³ Des auteurs comme Gupta nous ont fait prendre conscience de l'importance et de la pertinence d'une « ethnographie de l'État », dans laquelle nous devrions examiner « les pratiques quotidiennes des bureaucraties locales et la construction discursive de l'État dans la culture publique » (Gupta, 1995: 375). Il est largement admis que l'État ne doit pas être considéré comme une unité monolithique (Krohn-Hansen and Nustad 2005; Abrams 1988; Santos 2006; Sharma and Gupta 2005).

Pour mieux comprendre la manière dont le pouvoir de l'État est exercé, il est utile d'examiner l'État « en termes de modèles agrégés d'interaction entre des individus ayant des droits et des obligations différents, définis par un immense ensemble de règles constitutives et réglementaires », comme l'a montré Frödin (Frödin, 2012: 272). Pour mieux comprendre les pratiques et les interactions de l'État, Frödin suggère d'aborder l'État en termes relationnels, car ce n'est que par le biais des relations sociales que les institutions deviennent actives. Pour ce faire, nous devons examiner la manière dont les citoyens sont liés aux différentes institutions auxquelles ils ont recours (Thelen, Vettters, and Benda-Beckmann 2014). Cela s'inscrit dans la continuité de l'appel lancé dans le volume édité par Bierschenk et De Sardan (2014) à se pencher sur la « mécanique des états » et les pratiques des fonctionnaires. Par conséquent, l'approche théorique du présent article consiste à examiner l'État dans la pratique et à voir comment il devient visible pour les gens lorsqu'ils ont besoin des services les plus élémentaires qu'un État est censé fournir : la justice et la sécurité.

Renforcer la légitimité par la justice et la sécurité

L'un des moyens pour les États de gagner en légitimité est de fournir un certain nombre de services aux citoyens. C'est une ligne clairement suivie par l'OCDE, qui a déclaré : « Les services publics étayent le contrat social entre les États et les citoyens et sont ainsi un indicateur de la santé d'une société. Une prestation de services très insuffisante est signe de fragilité » (OCDE, 2008:7). C'est par le biais des services publics élémentaires qu'un État peut se rendre visible auprès de ses citoyens (voir aussi Walle and Scott 2011). Pour l'OCDE, les fonctions de

¹⁰³ Le présent document n'a pas pour objet de donner une vue d'ensemble complète de l'abondante littérature qui a été publiée au cours des dernières décennies sur « l'État ». Pour de plus amples informations, voir (Sharma and Gupta 2005; Krohn-Hansen and Nustad 2005; Hansen and Stepputat 2001). Pour un examen critique du développement d'une anthropologie de l'État, voir (Marcus 2008). Pour une meilleure compréhension du fonctionnement des états dans des conditions violentes, voir (Kapferer and Bertelsen 2009).

base de l'État sont : « Maintenir la sécurité sur tout son territoire, favoriser le développement économique et assurer la satisfaction des besoins essentiels de sa population » (OCDE, 2008:14). Le vécu de la population concernant ces services et la manière dont ils sont dispensés façonnent leur perception de l'État (Migdal 2001).

Quels services peuvent être considérés comme des services publics de base ? Plusieurs réponses peuvent être apportées à cette question. D'après Rotberg, il existe une hiérarchie des services de base ; certains sont plus importants que d'autres pour assurer le fonctionnement de l'État (Rotberg, 2003: 3).¹⁰⁴ Garantir la sécurité humaine est souvent perçu comme la fonction la plus importante de l'État, ce qui attribue un rôle clé aux fournisseurs de justice et de sécurité, tant dans la perception de la population que dans la perception des agents de l'État et des acteurs non étatiques. Même les États faibles ou les États touchés par des conflits reconnaissent généralement l'importance de maintenir le contrôle du secteur de la sécurité et de la justice. D'aucuns soutiennent que la justice et la sécurité sont également les premiers services que les acteurs non étatiques commencent à organiser lorsqu'ils prennent le pouvoir et le contrôle de l'État dans les zones touchées par la guerre (Hoffmann and Vlassenroot 2014).

Pluralisme juridique et concepts connexes : qu'est-ce que cela veut dire ?

En RDC, comme partout dans le monde, il existe des institutions de type étatique qui contribuent à l'élaboration de politiques et de pratiques concernant la manière dont les services de base sont fournis ou la prestation de ces services mêmes. Différentes étiquettes sont utilisées pour qualifier ce phénomène ; dans le domaine de la justice, les anthropologues du droit utilisent l'étiquette du pluralisme juridique depuis plusieurs décennies (voir par exemple : F. von Benda-Beckmann, 2002; Griffiths, 1986; Merry, 1988), d'autres se réfèrent à « un champ social semi-autonome » (Moore 1973), « l'État hétérogène » (Santos 2006) ou « des souverainetés multiples » (Bertelsen 2009). Ces concepts font principalement référence aux différents ordres normatifs qui jouent un rôle dans une société (et qui se recoupent parfois). Au cours des dernières années, les chercheurs non-juristes ont de plus en plus recours à des concepts connexes pour décrire les réalités empiriques dans lesquelles différentes institutions fournissent des services de base (y compris la justice) à une même population. Les termes qui ont gagné de l'importance sont, entre autres, « gouvernance sans gouvernement » (Menkhaus 2006) , « multiplicité institutionnelle » (Di John 2008; Hilhorst 2013), « souveraineté fragmentée » (Gazit 2009; Davis 2010), « ordres politiques hybrides » (Boege, Brown, and Clements 2009), « institutions crépusculaires » (Lund

¹⁰⁴Rotberg utilise le terme « biens politiques », mais celui de « services de base (publics) » semble plus largement utilisé.

2006), « gouvernance hybride » (Meagher 2012), ou encore « autorité publique » (Lund 2006). Ce dernier concept semble être de plus en plus utilisé par les chercheurs travaillant sur les autorités étatiques et non étatiques.

Tous ces concepts ont ceci en commun qu'ils se réfèrent à la réalité sur le terrain dans laquelle coexistent différents fournisseurs de services tels que la justice, la sécurité, la santé et l'éducation. Cette coexistence peut être façonnée de différentes manières : compétition, coopération, cooptation, arrangement, etc. (see also Walle & Scott, 2011). À l'heure actuelle, les États ne parviennent pas à fournir certains services, ce qui crée un vide institutionnel dans lequel les acteurs non étatiques sont souvent prompts à intervenir pour proposer d'autres modes de gouvernance (Börzel and Risse 2015; Albrecht 2013). Il s'agit souvent d'un « processus graduel qui accompagne l'échec de l'État », comme l'écrit Trefon à propos du contexte congolais (Trefon 2011:23). Les États défaillants sont parfois perçus comme une « sous-catégorie d'États faibles », incapables « d'agir de manière positive pour leurs citoyens » (Rotberg, 2003: 14).¹⁰⁵ Dans les États défaillants, les acteurs étatiques finissent par se retrouver sans influence ou à fournir le cadre réglementaire pour les fournisseurs de services. Ces acteurs non étatiques constituent une catégorie hétérogène qui comprend les détenteurs du pouvoir local, les acteurs de la Société Civile, les organisations internationales, les parties privées, etc. (Albrecht 2013). Cela est particulièrement vrai dans les états fragilisés où les gens ne s'attendent pas nécessairement à ce que l'État fournisse tous les services de base.

2. L'État congolais et les affaires pénales

La confiance dans l'État congolais est faible. Une vaste enquête menée à plusieurs reprises par Vinck et al dans les provinces orientales de la RDC a montré par exemple qu'en 2016, seulement 20 % des personnes interrogées à Bukavu estimaient que les tribunaux traitaient les gens de manière juste et équitable.¹⁰⁶ La plupart des gens en RDC ne se tournent pas vers les tribunaux de l'État et préfèrent résoudre les litiges à l'amiable (Vinck and Pham 2014; Meyer 2014). Dans un sondage réalisé dans le cadre de cette recherche (n=278), nous avons demandé aux gens à qui ils s'adresseraient (ou à qui ils s'étaient adressés par le passé) en cas de litiges. 41 % des

¹⁰⁵Les frontières entre un état en faillite, défaillant ou faible sont souvent floues et les critères suggérés sont difficiles à mesurer. Voir par exemple (Rotberg 2002; Rotberg 2003; Di John 2008; Zartman 1995). Un autre concept généralement mal défini qui gagne du terrain est celui de la "fragilité de l'État", où la fragilité est souvent liée au développement ou à son absence de développement (Bertoli and Ticci 2012).

¹⁰⁶Pour en savoir plus, voir http://www.peacebuildingdata.org/interactivemaps/drc-polls#/?series=Latest&indicator=13_4_4_11, consulté le 15.08.2017

répondants ont indiqué consulter un membre de leur famille, suivis du chef de quartier (11 %), du chef d'avenue (10 %), de la police (9 %) et de l'église (7 %).

Afin de faire la lumière sur les relations entre les citoyens et l'État et compte tenu de l'importance limitée des tribunaux d'État dans la vie de la plupart des gens, le présent article se penche sur trois affaires pénales. La plupart de nos répondants sont d'accord pour dire que de telles affaires doivent être traitées devant des tribunaux étatiques et non pas de façon informelle ou par le biais d'arrangements à l'amiable¹⁰⁷. Le droit pénal est un domaine où l'État gagne quelque peu en visibilité en matière de justice. Cela nous permet de montrer concrètement ce que signifie vivre dans un état fragile du point de vue d'un citoyen. Les études de cas illustrent les relations des citoyens avec l'État, la mesure dans laquelle ils font confiance à l'État, les raisons pour lesquelles ils le font et les alternatives auxquelles ils recourent lorsque l'État ne leur offre pas la justice dont ils ont besoin.

Étude de cas n°1

L'histoire suivante est celle de Floribert dont le fils Prosper a été violemment tué par strangulation en 2008. Floribert a soigneusement conservé tous les documents relatifs à l'affaire. Neuf ans après la mort de son fils, les émotions de Floribert refont surface alors qu'il explique ce qui s'est passé : « *Un samedi, après le travail, mon fils et ses amis sont allés boire un verre dans le quartier E. (un quartier près du leur). Vers 20 h, ils sont tous rentrés chez eux. Sur le chemin du retour, non loin d'ici, il a rencontré deux bandits appelés Safari et Bahati, qui l'ont emmené de force chez Safari, à l'endroit même où, plus tard dans la soirée, mon fils a trouvé la mort. Safari et Bahati ont attaché les bras et les jambes de Prosper et l'ont torturé d'une manière horrible ... Pendant que les deux battaient mon enfant, un autre jeune homme de notre quartier, Janvier, le voisin de Safari, a reconnu la voix de mon fils qui hurlait de douleur. Malgré la terreur qu'inspirait Safari dans son quartier, Janvier a eu le courage d'alerter le voisinage et demander de l'aide pour venir au secours de mon fils désespéré. La foule rassemblée avait trop peur d'agir contre Safari à cause de sa réputation de bagarreux. Après la mort de Prosper, Safari a réveillé son frère aîné et lui a montré le cadavre de mon fils. Ensemble, les trois hommes sont ensuite sortis pour jeter le cadavre de Prosper quelque part sur le versant boisé de la montagne, le long de la route menant au bureau de la « commune [...].*

¹⁰⁷ Ce qui contraste avec les cas de violence sexuelle. De vastes campagnes, souvent financées par la communauté internationale des bailleurs, ont sensibilisé la population au fait que les cas de violence sexuelle doivent être traduits en justice. Malgré la prise de conscience, beaucoup de gens préfèrent encore régler ce genre d'affaires à l'amiable, en supposant que cela leur permettra au moins de négocier certains avantages/indemnités.

Le lendemain, vers 5h00 du matin, des fidèles ont retrouvé le corps de Prosper et alerté la police de la commune. Elle est rapidement venue pour commencer l'enquête. Mais Safari, l'auteur principal, aurait également reçu des informations de son oncle [major dans l'armée] qui lui a dit qu'il était recherché par les services de sécurité et la police. Safari a réussi à fuir. Mais malgré son évasion, facilitée par le major, le procureur général et l'Agence nationale de renseignement (ANR) ont suivi les traces de sang jusqu'à la maison de Safari. Dans la maison, ils ont trouvé les vêtements de Prosper, les liens qu'ils avaient utilisés pour l'attacher et du sang. Le même jour, la justice populaire est venue démolir les maisons des deux tueurs.

Pour le bien de l'enquête, Janvier, le père de Janvier, le frère de Safari et d'autres voisins ont été arrêtés. Bahati, l'un des tueurs en fuite, a été retrouvé plus tard à L. [un site minier], où il cherchait un emploi. Quelqu'un [...] l'a reconnu et a alerté la police de L. Comme le mandat de perquisition avait été distribué dans toute la province, la police de L. a agi rapidement : un dimanche, alors que Bahati allait à l'église, il a été arrêté par la police et transféré à Bukavu, où il a été emprisonné. Bahati a déclaré, faussement, que lui et son ami Safari avaient tué un voleur. Le dossier a été transmis au tribunal par le Procureur général. Ce dernier m'a également donné un avocat parce que je suis indigent.¹⁰⁸

Le procès a commencé. Lors de la quatrième réunion, mon avocat m'a informé que tous les accusés avaient été libérés pour la durée du procès. Mes témoins (les quatre amis avec lesquels Prosper a passé la dernière soirée ensemble) et moi avons été surpris, mais l'affaire a quand même continué.

En 2013, la Cour a finalement délibéré. Seul le verdict était encore en instance. Pendant ce temps, deux des voisins [qui auraient pu témoigner] sont morts et d'autres ont déménagé. Il ne nous restait que le frère de Safari et Bahati. Après la mort de son père, Bahati s'est enfui une deuxième fois ... Entre-temps, il y a eu une permutation des juges. Le juge qui présidait a été remplacé et aucun progrès n'a été accompli depuis lors. C'est un statu quo ».

Floribert a terminé son récit par les mots d'introduction de cet article : il comprend à présent que les pauvres et les faibles n'ont pas droit à la justice dans son pays. Il a admis avoir déjà dépensé plus de 1 000 dollars à la cour pour couvrir les dépenses formelles et informelles. Il était convaincu que la procédure aurait repris s'il avait mis plus d'argent à l'enveloppe du dossier, mais qu'il n'était pas en mesure de dégager plus de moyens. L'auteur principal est toujours en fuite et probablement sous la protection de son oncle militaire de haut rang.

¹⁰⁸Les personnes disposant de moyens financiers limités peuvent obtenir une « carte d'indigence » au bureau de la commune, ce qui leur donne le droit d'obtenir un avocat pro bono. La plupart des gens s'abstiennent de le faire et disent qu'il n'est pas logique d'obtenir une telle carte parce qu'ils devront de toute façon payer des frais informels et que la justice de l'État n'est donc pas encore à leur portée.

Étude de cas n°2

Le deuxième cas est basé sur une histoire racontée par Mama Waziba, une veuve avec cinq enfants vivant dans l'un des quartiers les plus peuplés de Bukavu. Un soir de juillet 2015, les deux fils aînés de Waziba, tous deux la vingtaine, veillent pour attendre que l'électricité soit mise en marche dans le quartier afin de pouvoir regarder la télévision. Probablement attirés par la lumière et le bruit, deux bandits (l'un d'eux avec une arme blanche) entrent dans la maison vers 1h du matin. S'ensuit une bagarre au cours de laquelle les fils réussissent à s'emparer de l'arme ainsi que de la veste d'un des bandits. Une veste qui semble faire partie d'un uniforme militaire. Surpassés par les fils, les bandits fuient, mais reviennent peu de temps après, cette fois avec l'aide d'hommes mieux armés. Une fusillade éclate et les deux jeunes sont tués.

Quelques heures plus tard, au matin, la police se présente enfin pour retrouver une foule en colère, agitée par l'absence de la police pendant la nuit. Des affrontements se produisent entre la foule et la police, les gens jettent des pierres et bloquent la route principale. Finalement, la police utilise des gaz lacrymogènes pour disperser la foule.

En quête de justice, mama Waziba décide d'appeler à l'aide une proche connue pour ses forces spirituelles de guérison. La dame vient le même jour pour exécuter un rituel en utilisant des gouttes de sang des victimes. Elle dit au public qu'avant la fin du deuil, les bandits reviendront se rendre.

Deux jours plus tard, toujours en deuil, un homme apparaît à la maison, faisant preuve de compassion et demandant sa veste. Il se fait rapidement arrêter et interroger par le public. Après avoir avoué, il donne les noms de ses complices (15, supposément) et décrit leur lieu de résidence. Avec ces informations, la population parvient à retrouver trois autres voyous et un certain nombre d'armes et de munitions dans la même journée. La police, informée par le chef local, parvient à intervenir et à prendre en charge les complices. À ce stade, la foule a déjà tué le premier confesseur. Après cela, le quartier se calme et la plupart des gens, y compris la famille de Waziba, se déclarent satisfaits qu'au moins une partie de la justice soit rendue, même si ce n'est pas par la police. Il n'y a pas beaucoup d'intérêt à poursuivre la procédure.

Dans les jours qui suivent, nous consultons d'autres personnes pour connaître leur opinion. Un chef local nous dit : *« Ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit ici. Chaque fois que le procureur général mène une enquête, elle n'aboutit à rien. Ici, les affaires judiciaires qui concernent les populations locales sont laissées de côté, comme dans cette affaire. Je ne m'attends à rien. Mais nous verrons bien. Peut-être ne suis-je qu'un prophète de malheur ! »*

Un voisin nous parle de l'intervention de la guérisseuse : « *Ce sont les personnes dont nous avons besoin dans un pays où la justice n'existe pas. La guérisseuse est une femme à protéger. Elle est notre sauveuse. Ses actions sont rapides, efficaces et concrètes. Pas comme une police impuissante qui n'intervient que quand il est trop tard, juste pour constater les horreurs qui ont eu lieu, ce qui attise la colère des victimes.* »

Dans l'un des principaux médias du pays, une grande ONG de défense des droits de l'homme de Bukavu déplore « qu'il n'y ait plus une seule nuit sans que des personnes soient tuées par balle et que des corps sans vie soient ramassés à Bukavu »¹⁰⁹. L'article indique que, selon l'ONG, la plupart de ces crimes sont commis à proximité de camps et postes militaires et de police. Plusieurs de nos répondants ont également rapporté de tels propos, faisant allusion à l'implication de la politique et de l'armée dans le crime.

Près de deux mois plus tard, nous nous renseignons à nouveau sur l'affaire. Un chef local nous dit que la cour va organiser une audience itinérante (*chambre foraine*) pour identifier les bandits en coopération avec le voisinage. Il confirme que les gens savent qui ils sont.

Étude de cas n°3

Maguy (32 ans) et Valérie (23 ans) sont deux sœurs qui partagent une maison depuis quelques années. Maguy a donné naissance à deux enfants dont un seul est encore en vie. Son mari est décédé il y a quelques années. Les sœurs vivaient ensemble dans une maison louée qui était divisée en deux parties : l'une pour Neema, la sœur cadette du propriétaire et ses enfants, et l'autre pour les deux sœurs et leurs enfants. Maguy déclare :

« Jusqu'à ce jour [mai 2013], nous n'avons jamais eu de différends particuliers avec personne. Ce jour-là, je suis allée chercher de l'eau. Mes enfants étaient à la maison, ils jouaient avec d'autres enfants. Il m'a fallu moins de 30 minutes pour aller chercher l'eau, mais quand je suis revenue de la fontaine, j'ai trouvé Justin [alors âgé de 3 ans] à l'intérieur de la maison, assis par terre, appuyé contre le lit et incapable de nous dire ce qui lui était arrivé. Je l'ai emmené dans une salle de prière. Après avoir prié pour l'enfant, le pasteur m'a dit de rentrer chez moi et de lui servir une tasse de thé au lait. Je l'ai fait, mais au lieu de le boire, il l'a encore sorti par le nez. J'ai décidé d'emmener mon enfant à l'hôpital, où il a été immédiatement admis aux soins intensifs et a reçu de l'oxygène. Peu après, il y a eu une panne de courant [à l'hôpital] et mon fils est décédé.

¹⁰⁹<http://www.radiookapi.net/actualite/2015/07/25/bukavu-deux-presumes-bandits-apprehendes-par-la-population>, consulté le 30.08.2017

En revenant de l'hôpital avec le corps de Justin, nous avons découvert, sans aucun soupçon préalable, que Neema [la sœur du propriétaire] avait déménagé de la maison avec tous ses biens et ses dix enfants. Nous en avons conclu que pendant que nous nous occupions de Justin à l'hôpital, elle avait déménagé. Elle est toujours à Bukavu, mais dans une autre commune.

Le même jour, craignant la justice populaire, le frère aîné de Neema [un colonel de l'armée] a envoyé les forces de police pour protéger la famille et la propriété. Le lendemain, les autorités communales ont envoyé une délégation pour enquêter sur cette affaire. Deux jours plus tard, alors que nous étions sur le point de terminer la période de deuil, nous avons été convoquées pour être entendues à la commune. Le chef de la cellule a pris position en faveur de Neema. D'autres chefs ont pris position en notre faveur. On nous a dit qu'elle commettait toujours des crimes et disparaissait par la suite.

À notre retour de la commune, et contre toute attente, le colonel [le frère de Neema] est arrivé pour présenter ses condoléances avec deux caisses de bière et une caisse de sodas. Il a promis qu'il reviendrait pour « régler l'affaire à l'amiable », mais un autre frère vivant à W. semblait y être opposé. Plus tard, il nous a appelés pour nous dire qu'il avait été envoyé au front dans la province du Nord-Kivu. Il n'est jamais revenu, bien qu'il ait promis de rembourser les frais funéraires et la facture de l'hôpital. Les autorités communales nous ont promis de chercher cette femme. C'était il y a longtemps, mais il ne s'est rien passé depuis. »

Maguy était encore bouleversée par la mort de son fils et ne comprenait pas pourquoi aucune enquête n'avait eu lieu, car elle était convaincue que Neema était coupable. Elle considérait l'arrivée du colonel et ses paroles comme une confession indirecte.

Pour en savoir plus sur l'affaire, nous nous renseignons au poste de police qui a envoyé des troupes après la mort de Justin. Un agent de police coopératif examine les dossiers de 2013, mais il n'est pas en mesure de retracer le dossier. Il suppose que le dossier est conservé à l'administration du quartier. Le chef du quartier se souvient de l'affaire, mais comme il était encore un chef d'avenue à cette époque, il nous renvoie à l'un des chefs précédents. Il admet que la famille du propriétaire est connue pour ses pratiques de sorcellerie. Il n'y a plus de documents datant de 2013, ils ont été perdus lorsque le bureau a été détruit par un incendie. Au début, il était prêt à revoir l'affaire, mais par la suite, il a semblé plus réticent et disait qu'il ne comprenait pas pourquoi Maguy s'en préoccupait encore : « *Il serait temps de passer à autre chose, vous devriez*

aller de l'avant. » À notre demande, il invite néanmoins les anciens chefs concernés à venir à son bureau.

Le lendemain, nous nous retrouvons à nouveau, cette fois avec les chefs d'avenue et de la cellule. Le chef d'avenue revient sur l'événement en soutenant le témoignage de Maguy. Il ajoute : « *Quand c'est arrivé, les gens étaient en colère et se sont retournés contre Neema. Ils voulaient détruire sa maison et ont en partie réussi. En tant que chef d'avenue, j'ai dû envoyer la police pour sécuriser la maison pendant deux jours. Si les gens avaient mis le feu à la maison, il y aurait eu un risque élevé que le feu se propage à d'autres maisons. Neema a une réputation de sorcière.*

Comme Maguy vend du mapombwe (un alcool produit localement), Neema a déclaré que le fils de Maguy avait bu de l'alcool quand elle s'était absentée pour chercher de l'eau. En tant qu'autorités locales, nous avons vérifié si l'enfant avait bien bu de l'alcool, mais nous n'avons senti aucune odeur d'alcool. Nos soupçons se sont donc tournés vers Mama Neema. L'enfant était apprécié par de nombreuses personnes dans le voisinage. [...] Nous avons pensé qu'il avait été empoisonné. Dieu merci, le feu ne s'est pas propagé à d'autres maisons. La population était vraiment en colère. Quand nous avons envoyé la police, les familles voisines se sont occupées des policiers pendant ces deux jours : elles ont amené de la nourriture, du café, etc. Par la suite, le colonel est venu et a demandé pardon à la population. Il a reconnu la culpabilité de sa sœur, mais il n'a rien offert en compensation. Neema est suspectée partout. »

La conversation se poursuit et le chef d'avenue donne plus d'informations sur l'affaire, alors que le chef de la cellule semble détourner la conversation dans d'autres directions. Un peu plus tard, lorsque le chef de cellule a pris congé, le chef d'avenue et le chef du quartier ont exprimé leur surprise quant au comportement du chef de la cellule. Ils ne comprennent pas pourquoi il prétend ne pas être au courant de la situation et pourquoi il ne veut pas en parler, car c'est lui qui a été impliqué dans l'enquête menée par la commune. En fin de compte, cette affaire me laisse encore perplexe. Lorsque j'en parle avec les autres membres de l'équipe, ils s'accordent pour dire que, pour une raison ou une autre, le dossier n'a pas été suivi de près et que le chef voulait cacher des choses. Le chef de quartier a laissé entendre que c'était peut-être parce que Neema s'était enfuie dans une autre commune, mais mes collègues enquêteurs sont convaincus que le colonel a dû user de son pouvoir pour influencer le cours des choses.

Justice népotique, justice populaire ou pas de justice du tout ?

Les affaires décrites ne sont clairement pas du ressort de la justice informelle. Selon la loi, elles devraient toutes être traitées par une juridiction étatique. Mais même lorsque les gens ont l'intention de régler leurs affaires en ayant recours à la justice étatique, l'issue est souvent décevante pour eux. Par conséquent, soit ils s'abstiennent de prendre d'autres mesures et se résignent, soit ils trouvent du soutien dans la justice informelle telle que la justice populaire pratiquée par une foule en colère, ce qui peut conduire à des maisons incendiées, des actes de torture ou même à la mise à mort des auteurs présumés. Lorsque les autorités étatiques et non étatiques ne sont pas en mesure de rendre justice à un niveau satisfaisant, les gens considèrent que c'est leur dernier recours. Dans l'affaire de Floribert, elle a provoqué la colère de la foule qui a mis le feu aux domiciles des suspects. Dans l'affaire de Waziba, les gens ont d'abord torturé à mort un bandit avant que la police n'intervienne et ainsi que dans l'affaire de Maguy, où l'on avait conscience du risque d'une justice populaire. Cette forme de justice peut être considérée comme une forme de justice horizontale, d'entraide, où les plus faibles s'unissent pour faire face aux menaces auxquelles ils sont confrontés. Elle peut être considérée comme un moyen de satisfaire les besoins de la population et de remettre en question l'ordre public (Jacobs and Schuetze 2011).

Les exemples de cet article soulignent l'importance d'avoir des connexions verticales personnelles pour pouvoir accéder à la justice étatique. Ces liens peuvent être établis soit directement avec les fournisseurs de services de justice, soit avec des personnes qui peuvent influencer ces systèmes judiciaires. Dans le cas de Floribert, l'auteur principal a pu fuir pour éviter l'arrestation grâce à son oncle, un officier militaire de haut rang ayant accès à des informations cruciales. Dans le cas de Maguy, on a supposé que l'auteur avait été protégé par un membre de sa famille, lui aussi militaire. Bien qu'il soit souvent difficile de trouver des indications concrètes, beaucoup dénoncent un trafic d'influence qui aboutit à une forme de ce que l'on pourrait qualifier de « justice népotique » : une justice dont l'issue est dans une large mesure déterminée par la personne qui a le plus d'influence, ce qui aboutit à un résultat positif pour la partie qui se trouve du côté influent. Cette influence s'exerce soit par des connexions personnelles, soit par des moyens financiers. Cela est préjudiciable aux personnes qui ont peu de relations ou qui ont moins de moyens à leur disposition. Même si un tel trafic d'influence ne peut pas toujours être établi de façon empirique, il a un impact sur la perception qu'ont les gens la justice dans leur pays et entretient un sentiment de méfiance envers l'État.

3. Conclusion

Cet article a commencé par présenter la pertinence d'une approche relationnelle de l'État. Les affaires décrites montrent que la justice népotique en RDC rend difficile l'accès à la justice formelle pour les personnes qui n'ont pas les bonnes relations verticales. Les personnes qui n'entretiennent pas de telles relations n'envisagent généralement même pas de comparaître devant un tribunal d'État pour leurs affaires. Elles ne le font qu'en cas de crimes graves. Le présent document se concentre donc sur ces crimes pour découvrir ce que l'État offre réellement aux victimes. Les exemples démontrent qu'il y a de bonnes raisons de craindre le droit officiel.

Pour pouvoir accéder à la justice étatique, il faut des relations verticales avec les plus puissants. Il en résulte une forme de népotisme juridique avec des lignes floues entre le formel et l'informel, entre l'État et le non étatique. Pour les besoins du présent article, il n'était donc pas logique de faire une distinction claire entre les deux. En outre, dans le cadre de la justice formelle et statutaire, des arrangements informels sont pris en dehors du domaine officiel de l'État. La difficulté étant, pour la population en demande de justice, de connaître les règles du jeu. Comme l'État de droit ne fonctionne pas de manière optimale, la certitude juridique est limitée et les gens ne peuvent pas savoir à l'avance combien ils dépenseront, combien de temps prendra le procès, ni quel résultat ils obtiendront, car le plaignant ne sait pas forcément quelles sources financières ou sociales l'autre partie mobilisera. C'est typique d'un contexte d'État fragile, où le caractère prévisible des procès repose sur les liens informels et les ficelles que chacun peut tirer. Les règles informelles, implicites et peu transparentes doivent être déchiffrées correctement pour pouvoir progresser.

En l'absence de forte connexion personnelle avec ceux qui sont responsables de la justice et de la sécurité, il est difficile d'accéder à la justice dans le contexte fragile de la RDC. Si la justice étatique ne fonctionne pas, les gens ont facilement recours à la justice populaire, soutenue par d'autres personnes dans leur entourage social qui partagent des sentiments de colère, de frustration et de méfiance envers l'État, basés sur des ouï-dire ou des expériences personnelles antérieures. Grâce à une mobilisation horizontale, ils sont capables de se rendre justice sans dépendre de l'État.

Les personnes sans espoir ni relations sont susceptibles d'opter pour une stratégie de résignation, elles abandonnent simplement l'affaire et se disent qu'elles doivent pardonner à l'auteur pour continuer leur vie. Mais il s'agit souvent d'un processus douloureux et insatisfaisant qui conduit au sentiment largement répandu que la justice du pays n'est pas accessible à tout le monde.

Pour bien comprendre le fonctionnement de la justice dans un État fragile, il est important de descendre au niveau local et d'étudier des cas concrets où l'État devient visible pour ses citoyens à travers des connexions personnelles. Pour la frange la plus marginalisée de la population, cela signifie soit que les liens verticaux avec les plus puissants doivent être mobilisés pour accéder à la justice étatique, soit mobiliser les liens horizontaux au sein de la communauté ou du quartier pour imposer la justice populaire. Le recours à des règlements à l'amiable, appuyés par des intervenants moins formels, comme l'entourage familiale, des chefs locaux ou des dirigeants d'églises, est l'option privilégiée dans la plupart des affaires de droit civil, mais ce n'est pas une façon légalement et socialement acceptée de résoudre des affaires relevant du droit pénal. L'étude relationnelle de la justice révèle non seulement l'informalité qui est enracinée dans la justice formelle, mais aussi que les gens ont des raisons valables de craindre le droit officiel.

Bibliographie

- Abrams, Philip. 1988. "Notes on the Difficulty of Studying the State (1977)." *Journal of Historical Sociology* 1 (1): 58–89.
- Albrecht, Peter. 2013. "Local Actors and Service Delivery in Fragile Situations." 24. DIIS Report. Copenhagen.
- Benda-Beckmann, Franz von. 2002. "Who's Afraid of Legal Pluralism?" *Journal of Legal Pluralism* 47: 37–82.
- Bertelsen, Bjørn Enge. 2009. "Multiple Sovereignties and Summary Justice in Mozambique: A Critique of Some Legal Anthropological Terms." *Social Analysis* 53 (3): 123–47.
- Bertoli, Simone, and Elisa Ticci. 2012. "A Fragile Guideline to Development Assistance." *Development Policy Review* 30 (2): 211–30.
- Bierschenk, Thomas, and Jean-Pierre Olivier De Sardan. 2014. *States at Work: Dynamics of African Bureaucracies*. Leiden: Brill.
- Boege, Volker, M. Anne Brown, and Kevin P. Clements. 2009. "Hybrid Political Orders, Not Fragile States." *Peace Review* 21 (1): 13–21.
- Börzel, Tanja A., and Thomas Risse. 2015. "Dysfunctional Institutions, Social Trust, and Governance in Areas of Limited Statehood." 67. SFB-Governance Working Paper Series. Berlin.
- Davis, Diane E. 2010. "Irregular Armed Forces, Shifting Patterns of Commitment, and Fragmented Sovereignty in the Developing World." *Theory and Society* 39 (3/4): 397–413.
- Di John, Jonathan. 2008. "Development as State-Making: Conceptualising the Causes and Consequences of Failed States: A Critical Review of the Literature." 25. Crisis States Working Papers Series no.2. London.
- Frödin, Olle Jonas. 2012. "Dissecting the State: Towards a Relational Conceptualization of States and State Failure." *Journal of International Development* 24: 271–86.
- Gazit, Nir. 2009. "Social Agency, Spatial Practices, and Power: The Micro-Foundations of

- Fragmented Sovereignty in the Occupied Territories.” *International Journal of Politics, Culture, and Society* 22 (1): 83–103.
- Griffiths, John. 1986. “What Is Legal Pluralism?” *Journal of Legal Pluralism* 24: 1–55.
 - Gupta, Akhil. 1995. “Blurred Boundaries : The Discourse of Corruption , the Culture of Politics , and the Imagined State.” *American Ethnologist* 22 (2): 375–402.
 - Hansen, Thomas Blom, and Finn Stepputat. 2001. *States of Imagination: Ethnographic Explorations of the Postcolonial State*. Edited by Thomas Blom Hansen and Finn Stepputat. Durham, NC [a.o.]: Duke University Press.
 - Hilhorst, Dorothea. 2013. *Disaster, Conflict and Society in Crises: Everyday Politics of Crisis Response*. Edited by Dorothea Hilhorst. Milton Park [a.o.]: Routledge.
 - Hoffmann, Kasper, and Koen Vlassenroot. 2014. “Armed Groups and the Exercise of Public Authority: The Cases of the Mayi-Mayi and Raya Mutomboki in Kalehe, South Kivu.” *Peacebuilding* 2 (2): 202–20.
 - Jacobs, Carolien, and Patrick Milabyo Kyamusugulwa. 2017. “Everyday Justice for the Internally Displaced in a Context of Fragility : The Case of the Democratic Republic of Congo (DRC).” *Journal of Refugee Studies*. doi:10.1093/jrs/fex025.
 - Jacobs, Carolien, and Christy Schuetze. 2011. “Violence against Violence: In Search of Security and Justice.” *Etnofoor* 23 (2): 17–36.
 - Kapferer, Bruce, and Bjørn Enge Bertelsen. 2009. *Crisis of the State: War and Social Upheaval*. New York [a.o.]: Berghahn Books.
 - Krohn-Hansen, Christian, and Knut G. Nustad. 2005. *State Formation: Anthropological Perspectives*. Edited by Christian Krohn-Hansen and Knut G. Nustad. London [a.o.]: Pluto Press.
 - Lund, Christian. 2006. “Twilight Institutions: Public Authority and Local Politics in Africa.” *Development and Change* 37 (4): 685–705.
 - Marcus, Anthony. 2008. “Interrogating the Neo-Pluralist Orthodoxy in American Anthropology.” *Dialectical Anthropology* 32 (1–2): 59–86.
 - Meagher, Kate. 2012. “The Strength of Weak States? Non-State Security Forces and Hybrid Governance in Africa.” *Development and Change* 43 (5): 1073–1101.
 - Menkhaus, Ken. 2006. “Governance without Government in Somalia. Spoilers, State Building and the Politics of Coping , 31(3): Pp. 74-106.” *International Security* 31 (3): 74–106.
 - Merry, Sally. 1988. “Legal Pluralism.” *Law & Society Review* 22: 869–96.
 - Meyer, Antoine. 2014. “Etude Sur L’aide Légale En République Démocratique Du Congo.” Brussels.
 - Migdal, Joel S. 2001. *State in Society: Studying How States and Societies Transform and Constitute One Another*. Cambridge: Cambridge University Press.
 - Moore, Sally F. 1973. “Law and Social Change: The Semi-Autonomous Social Field as an Appropriate Subject of Study.” *Law & Society Review* 7: 719–46.
 - OECD. 2008. “Service Delivery in Fragile Situations: Key Concepts, Findings and Lessons.” Paris.
 - Rotberg, Robert I. 2002. “The New Nature Nation-State Failure.” *The Washington Quarterly* 25 (3): 83–96.
 - Rotberg, Robert I. 2003. “Failed States, Collapsed States, Weak States: Causes and

Indicators.” In *State Failure and State Weakness in a Time of Terror*, edited by Robert I. Rotberg, 1–26. Washington, D.C.: Brookings Institution Press.

- Santos, Boaventura de Sousa. 2006. “The Heterogeneous State and Legal Pluralism in Mozambique.” *Law and Society* 40 (1): 39–77.
- Sharma, Aradhana, and Akhil Gupta, eds. 2005. *The Anthropology of the State: A Reader*. Malden [a.o]: Wiley-Blackwell.
- Thelen, Tatjana, Larissa Vetter, and Keebet von Benda-Beckmann. 2014. “Introduction to Stategraphy: Toward a Relational Anthropology of the State.” *Social Analysis* 58 (3): 1–19.
- Trefon, Theodore. 2011. *Congo Masquerade: The Political Culture of Aid Inefficiency and Reform Failure*. London/New York: Zed Books.
- Vinck, Patrick, and Phuong N Pham. 2014. “Searching for Lasting Peace: Population-Based Survey on Perceptions and Attitudes about Peace, Security and Justice in Eastern Democratic Republic of the Congo.” *Harvard Humanitarian Initiative and United Nations Development Programme*.
- Walle, Steven Van De, and Zoe Scott. 2011. “The Political Role of Service Delivery in State-Building : Exploring the Relevance of European History for Developing Countries.” *Development Policy Review* 29 (1): 5–21.
- Zartman, I. William. 1995. *Collapsed States: The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*. Edited by I. William Zartman. Boulder, CO: Lynne Rienner.